

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 29 mars 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25 et 26 mars 2013

2013 DFPE 152 Subvention (124.099 euros) et avenant n°5 avec l'association Le Club des Petits Gavroches pour la halte-garderie (10e).

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 12 mars 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association "Le Club des Petits Gavroches" ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement, en date du 18 mars 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer un avenant n° 5 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association "Le Club des Petits Gavroches" ayant son siège social 33, rue Beaurepaire (10e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 124.099 euros est attribuée à l'association "Le Club des Petits Gavroches" (N° Tiers SIMPA 20 653, n° dossier 2013_00822).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne P 003 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2013.

.